

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 49 / 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 9 heures 30 minutes, le
Conseil municipal de la commune de Molines en Queyras,
s'est réuni en séance publique sous la présidence de
Madame GARCIN Valérie, Maire.

Date de la convocation : le 28 mai 2026

Présents : BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, COCHARD Simon, FAVRE Laëtitia, GARCIN Valérie, MARTIN Daniel, MORDACQ Marion, SALLES Dominique.

Absentes : DECLERCQ Amandine (pouvoir à FAVRE Laëtitia), ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : M. CLEMENCEAU Philippe.

OBJET : Approbation des tarifs et horaires de la piste de luge pour la saison d'été 2026.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer, afin d'approuver les tarifs ainsi que les horaires afférents à l'exploitation de la piste de luge « Molines Sensation » pour la saison d'été 2026.

A savoir, une ouverture à partir du Samedi 4 juillet 2026 jusqu'au Dimanche 30 août 2026.

Les horaires sont les suivants :

- Le matin de 10h30 à 12h30
- L'après-midi de 13h30 à 19h

Les tarifs proposés sont :

1 passage (2 personnes)	7,5 €
5 passages	32 €
10 passages	55 €
20 passages	90 €
50 passages	200 €

- Offre « Socioprofessionnels » : - carnet/billet individuel de 100 passages : 400 €
- carnet/billet individuel de 50 passages : 225 €
- carnet/billet individuel de 25 passages : 125 €
- Offre groupe : - 10 personnes = 2.25€ par personne soit 4.50 €/luge
- 20 personnes = 2 € par personne soit 4 €/luge
Offre séjour office du tourisme : 10 € les 2 tickets pour une offre de séjour tout compris
- Partenariat Mairies du Queyras : participation à hauteur de 56 € par enfant de moins de 18 ans pour l'achat de la carte saison de 280 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

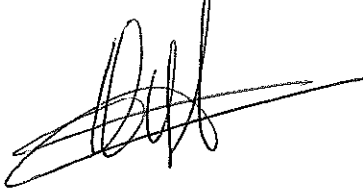
DECIDE d'approuver à l'unanimité les horaires et tarifs de la piste de luge pour la saison d'été 2026.

Vote : Pour à l'unanimité

À Molines en Queyras, le 5 juin 2026

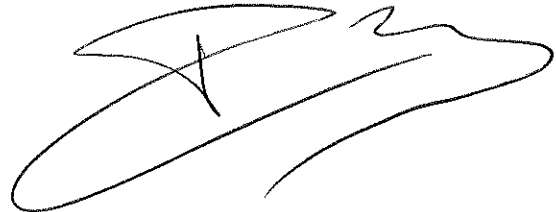
Le Maire,

Mme GARCIN Valérie



Le Secrétaire de séance,

M. CLEMENCEAU Philippe



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.